

DECISION N°22/21

Attribution du marché n°21.001 Lot n° 3 - fourniture et la livraison de bio-seaux pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le JOUE 2021/S050-123235 du 12/03/2021, le BOAMP DIFF n°2021_069 du 10/03/2021 : annonce(s) n°21-30732 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com> le 10/03/2021, annonce n°771849,

Vu l'offre remise par la société **SULO**, sise Bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint Priest cedex,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 31 mai 2021,

Considérant la nécessité pour le SIOM de fournir et de livrer les composteurs collectifs et les pièces détachées correspondantes destinés aux habitants des 21 communes du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société **SULO**, sise Bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint Priest cedex, concernant le marché relatif à la fourniture et la livraison de bio-seaux pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	SULO
2	2	FABRIQUE DES GAVOTTES

En conséquence, le marché est attribué à la société **SULO**, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

L'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

Il est sans minimum avec maximum fixé comme suit :

- Pas de montant minimum
- Un maximum annuel de 7000 € HT

A titre indicatif, le prix unitaire de fourniture d'un bio-seau de 7 litres s'élève à 1,54 € HT, soit 1,85 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et s'achève 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction.

En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de la date de notification. Si le SIOM ne souhaite pas reconduire le marché, il envoie au titulaire un courrier en ce sens, par recommandé avec avis de réception postal, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

En cas d'absence de reconduction, aucun droit à indemnité n'est reconnu au titulaire.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement et section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 21 JUIN 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- affichée le :